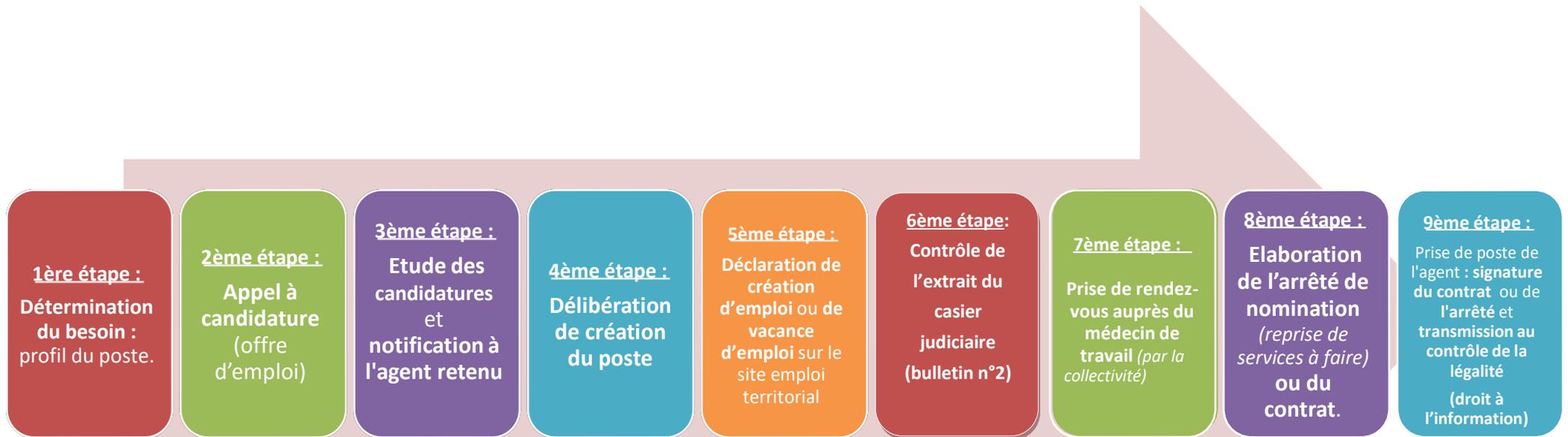


PROCEDURE DE RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT



A SAVOIR :

- ✚ **1ère étape :** Le profil de poste : Missions + grade (ou cadre d'emplois) + temps de travail + Permis obligatoire (Permis PL, CACES...) +....
- ✚ **2ème étape :** Appel à candidature : possibilité de le faire via le site www.emploi-territorial.fr.
- ✚ **3ème étape :** Si l'appel à candidature est infructueux, vous avez la possibilité de prendre un contractuel mais attention le choix du contrat est réglementé. Choix du contrat : Tableau récapitulatif suite à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 sur le site internet (www.cdg16.fr : Nos services / Paie Intérim Contractuels / Contractuels).
En cas de mutation d'un agent titulaire, la collectivité d'origine peut retenir l'agent jusqu'à 3 mois (le délai court à partir du courrier envoyé par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine).
- ✚ **4ème étape :** Délibération de création du poste précisant : Date de création du poste, emploi permanent, grade, temps de travail, la ou les raisons de la création (missions principales), poste susceptible d'être pourvu par un agent contractuel (le cas échéant).
- ✚ **5ème étape :** Déclaration sur le site emploi territorial : Procédure d'aide pour l'élaboration de vos déclarations sur le site internet (www.cdg16.fr : Emploi territorial / Bourse de l'emploi). Les arrêtés de déclaration sont pris tous les 1^{ers} et 15 de chaque mois (soit tous les 15 jours). Les récépissés sont transmis aux collectivités après visa du contrôle de légalité.
- ✚ **6ème étape :** La collectivité se connecte, avec ses identifiants, sur le site du casier judiciaire national.
- ✚ **7ème étape :** La collectivité prend contact avec le médecin du travail pour prendre un rendez-vous.
- ✚ **8ème étape :** Elaboration de l'acte : Pour la reprise de carrière avant la nomination, veuillez contacter le service « gestion des carrières » au Centre de gestion. Pour le contrat, les modèles sont accessibles sur le site internet (www.cdg16.fr : Nos services / Paie Intérim Contractuels / Contractuels ou dans la Documentation).
- ✚ **9ème étape :** Après que le contrôle de légalité ait été effectué, l'acte est transmis au comptable public et au président du CDG. L'agent public reçoit de son employeur communication des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de ses fonctions (droit à l'information) (Cf : fiche relative aux informations et règles essentielles relatives à l'exercice des fonctions des agents publics (stagiaires/fonctionnaires/contractuels) disponible via le site internet du CDG16 : <https://www.cdg16.fr/linformation-la-communication-et-la-formation/#droit-information>